



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lisibilité et transparence des diplômes dispensés par les écoles de management

Question écrite n° 1666

Texte de la question

M. Maxime Michelet attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lisibilité et la transparence des diplômes et des formations dispensés par les écoles de management en France. La massification des études supérieures, symbolisée par le cap des trois millions d'étudiants qui devraient être franchi dans les prochaines années, associée à l'opacité des orientations opérées par la plateforme Parcoursup, a permis à certaines écoles de management, ne délivrant pas de diplômes reconnus par l'État, de prospérer. Ces établissements déploient des méthodes d'enseignement contestables et offrent un contenu d'étude souvent indémontrable. Leurs pratiques ont été dénoncées en 2022 dans le rapport de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. En 2023, une école de ce type, l'Esbia, « *European school of business and international affairs* », au Mans, a été contrainte de fermer après la mise en examen de trois de ses gérants pour aide au séjour en bande organisée, escroquerie aggravée, abus de confiance, abus de biens sociaux et fraude fiscale. Ces établissements invoquent auprès de leurs potentiels « clients » une reconnaissance de l'État par le biais de leur inscription au RNCP (Répertoire nationale des certifications professionnelles), qui dépend de France compétences sous la tutelle du ministère du travail. Ces certifications ne sauraient se substituer aux diplômes gradés et validés par la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. L'espace ouvert par cette ambiguïté est investi par des établissements aux visées uniquement lucratives, sans considération pour la formation des étudiants et profitant, au titre de l'alternance, de subventions publiques. Il souhaiterait donc savoir si des mesures sont envisagées afin de clarifier l'offre d'enseignement en management auprès des lycéens et des étudiants et afin de contraindre les établissements à énoncer clairement la reconnaissance ou non de leurs formations par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mettant ainsi fin à l'équivoque entretenue par des écoles peu scrupuleuses.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Michelet](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1666

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche \(MD\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2024](#), page 5801